

DES AIDES POUR RENOVER VOS FACADES

Solaize incite depuis 30 ans les propriétaires privés au ravalement des façades pour valoriser les caractères architecturaux et paysagés du village. Un architecte de SOLIHA anime l'opération et vous accompagne.

LA SUBVENTION COMMUNALE	BATI ANCIEN + 70 ANS	BATI + 30 ANS	BATI - 30 ANS
immeubles	40 % plafonnés à 22 €/m2 par façade	10 % plafond à 850 €	Pas d'aide
Éléments architecturaux remarquables (génoise, porche, décors peints...)	plafond 400 € par élément	Pas de prime	
Murs	40 % plafonnés à 15 €/m2	10 % plafonnés à 700 €	

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

PARTICIPER A UN PROJET GLOBAL D'AMELIORATION : la façade subventionnée présente après réfection :

- un enduit en bon état de finition y compris : soubassement, appui de fenêtres, bandeaux, ...
- des menuiseries en bon état : fenêtres, portes, forêts, volets...
- des zingeries en bon état : gouttières, descentes, dauphins...
- des souches de cheminées en bon état.

La toiture doit être en bon état mais n'est pas subventionnée par l'Aide Communale.

RESPECTER le cahier des charges établi par l'architecte de l'ARIM. Les teintes doivent être conformes à la palette de la Mairie, leur choix s'effectue en accord avec l'architecte de l'ARIM.

FOURNIR des devis conformes au cahier des charges établis façade par façade, avec mention détaillée des prestations, des quantités et des prix unitaires.

OBTENIR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX :

- L'accord de la Mairie après dépôt d'une Déclaration de Travaux (cerfa n°13703*06)
- La notification écrite de la subvention par la Commission Municipale.
- Les accords éventuels d'autres subventions : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, aide communale à la maîtrise de l'énergie.

DEMARCHES

